



# communiqué

N°: 007  
No.:

Le 22 janvier 1987

## LE CANADA ET L'AUSTRALIE SIGNENT UN MÉMOIRE D'ENTENTE SUR LE PARTAGE DE SERVICES CONSULAIRES À L'ÉTRANGER

L'honorable Monique Landry, ministre des Relations extérieures, et Son Excellence M. Robert Stephen Laurie, haut-commissaire d'Australie, ont signé aujourd'hui un Mémoire d'entente relatif au partage mutuel de certains services consulaires à l'étranger. Ce Mémoire d'entente renferme des dispositions pratiques pour l'application de l'Accord relatif au partage mutuel de certains services consulaires à l'étranger qui a été signé à Vancouver le 7 août 1986 par le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Bill Hayden, ministre des Affaires étrangères d'Australie. Il prend effet immédiatement.

L'accord de partage de services consulaires, a déclaré Mme Landry, donne un statut officiel à l'excellente collaboration en matière consulaire qui s'est développée au fil des ans entre le Canada et l'Australie. C'est un important élément de la politique du gouvernement que d'offrir une aide et une protection consulaires aux Canadiens en autant de parties du monde que possible, tout en réduisant les dépenses de représentation à l'étranger.

Aux termes du Mémoire d'entente, l'Australie assurera des services consulaires précis aux Canadiens à Honolulu (Hawaï) et à Denpasar, dans l'île de Bali (Indonésie), tandis que le Canada fournira des services aux Australiens à Lima (Pérou), à Oslo (Norvège) et à Tunis (Tunisie). D'autres endroits pourront être ajoutés d'un commun accord.

.../2

Parmi les services prévus se trouvent l'aide en cas de maladie et d'hospitalisation, l'aide relative aux enquêtes sur la perte ou le vol de biens personnels, l'inscription locale des ressortissants et, s'il y a lieu, leur évacuation, ainsi que la délivrance de titres de voyage dans les situations d'urgence. Une liste détaillée des services prévus est jointe au présent communiqué. Pour les autres services, les citoyens des deux pays devront s'adresser aux missions de leur propre pays qui sont chargées des territoires en cause.

ANNEXE

Services devant être fournis aux termes du Mémoire d'entente entre le Canada et l'Australie:

- a) intervention en cas d'arrestation ou de détention;
- b) secours, assistance financière et rapatriement (services remboursables), y compris l'intervention en cas d'expulsion;
- c) aide en cas de maladie et d'hospitalisation, y compris les arrangements pour régler les frais médicaux et hospitaliers (services remboursables);
- d) délivrance de titres de voyage dans les situations d'urgence (à des fins particulières et à durée limitée);
- e) en cas de décès, aide aux citoyens relative aux arrangements funéraires, y compris l'inhumation sur place ou l'expédition de la dépouille;
- f) aide relative aux enquêtes sur la perte ou le vol de biens et d'effets personnels;
- g) aide relative aux enquêtes locales pour repérer des ressortissants de l'autre pays;
- h) aide relative à l'évacuation d'urgence des ressortissants;
- i) inscription locale des ressortissants;
- j) garde du courrier personnel pour le compte des citoyens en voyage, si la mission d'exécution offre déjà ce service aux citoyens de l'État d'envoi.